

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

FINANCES

www.stmeen-montauban.fr



SOMMAIRE

I.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	3
A.	CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE	3
B.	LA CONJONCTURE EN BRETAGNE ¹	3
II.	PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2024 : PRINCIPALES DISPOSITIONS ²	4
III.	PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023 - 2027 : PRINCIPALES DISPOSITIONS	6
IV.	SITUATION DEMOGRAPHIQUE ET DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN - MONTAUBAN...	6
V.	CONTEXTE BUDGETAIRE 2024.....	7
VI.	EVOLUTION RETROSPECTIVE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	8
A.	INDICATEURS DE SOLVABILITE DES PRINCIPAUX BUDGETS (PRINCIPAL ET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX)...	8
B.	LES INVESTISSEMENTS DES PRINCIPAUX BUDGETS (PRINCIPAL ET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX)	10
VII.	L'ENCOURS PREVISIONNEL DE LA DETTE AU 31/12/2023 (TOUS BUDGETS).....	11
VIII.	HYPOTHESES ET ORIENTATIONS PROSPECTIVE 2024 - 2029	11
A.	BUDGETS ANNEXES	14
B.	BUDGET PRINCIPAL.....	17
C.	EPARGNE PREVISIONNELLE 2024 (BUDGET PRINCIPAL ET BATIMENTS INDUSTRIELS).....	20
D.	PROSPECTIVE A L'HORIZON 2029.....	21
IX.	PRESENTATION ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL.....	24

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet au conseil communautaire :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le président présente au Conseil Communautaire, un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel (notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), à la durée effective du travail,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER ¹

L'environnement économique est toujours complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêts et des incertitudes géopolitiques majeurs, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine.

A. CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Déficit public

- 4,9 % en 2023
- 4,4 % en 2024
- 2,7 % en 2027

Inflation

- + 4,9 % en 2023
- + 2,6 % en 2024

Croissance

- +1,0 % en 2023
- +1,4 % en 2024

B. LA CONJONCTURE EN BRETAGNE¹

En France, au 1er trimestre 2023, l'inflation reste forte et freine la consommation des ménages, tandis que les taux d'intérêt élevés pèsent sur l'investissement des entreprises comme des ménages. Pourtant, l'emploi continue d'augmenter et le taux de chômage reste stable.

Ces tendances nationales s'observent en particulier en Bretagne, avec une progression soutenue de l'emploi et un taux de chômage parmi les plus faibles des régions françaises. Par ailleurs, la hausse de la fréquentation hôtelière dans la région se poursuit, avec en particulier une nette augmentation de la clientèle en provenance de l'étranger par rapport au 1er trimestre 2022.

Toutefois, de nombreux signaux apparaissent moins favorables : l'intérim est en net repli ce trimestre et le nombre de créations d'entreprises diminue. Parallèlement, les défaillances continuent d'augmenter. Enfin, dans la construction de logements neufs, les mises en chantier et les permis de construire accordés sont en baisse.

Taux de chômage



¹ Les sources utilisées sont les suivantes :

- Projet de loi de finances 2024
- INSEE, Conjoncture Bretagne 1^{ER} trimestre 2023 - 6 juillet 2023

II. PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2024 : PRINCIPALES DISPOSITIONS ²

² Sources : SVP, projet de loi de finances 2024, Banque des Territoires

Le Projet de loi de finances 2024 est en cours de discussion au moment de la rédaction du présent rapport.

A. SUPPRESSION DE LA CVAE FINALEMENT SUPPRIMÉE DANS SON INTEGRALITE QU'EN 2027

Afin de renforcer la compétitivité des entreprises, une baisse significative des impôts de production a été initiée depuis 2021, conduisant à leur réduction de près de 14 Md€.

Dès 2021, les impôts fonciers des établissements industriels ont été divisés par deux et le taux d'imposition à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a fait l'objet d'une première baisse. Ensuite, en 2023, la suppression progressive de la CVAE a été engagée, avec une nouvelle division par deux de son taux.

Dans un objectif de conciliation de la maîtrise de la situation des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, le PLF 2024 prévoit d'échelonner sur quatre années la suppression de la CVAE restante.

Le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, et la CVAE sera totalement supprimée en 2027.

Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée est également progressivement abaissé sur quatre ans. Le taux de la taxe additionnelle à la CVAE affectée à CCI France est ajusté pour garantir le maintien des ressources au niveau des besoins du réseau des CCI.

Le PLF 2024 prévoit également la suppression, dès 2024, de la cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises, qui se traduira par une sortie de l'imposition à la CVAE pour environ 300 000 entreprises.

Pour rappel, les collectivités (communes, intercommunalités et départements) ne perçoivent plus la CVAE, puisque l'intégralité du produit de cet impôt est désormais affectée au budget de l'État. Elles sont compensées par l'affectation d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE sur quatre ans (les années de référence 2020, 2021, 2022 et 2023 ont servi à calculer la compensation versée en 2023).

B. BOUCLIER TARIFAIRE

Prorogation du « bouclier tarifaire » sur l'électricité en 2024 permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 52). Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

Le maintien du bouclier tarifaire permettra au gouvernement de fixer tout au long de l'année 2024 un niveau de tarifs réglementés de l'électricité (TRVe) inférieur dans le but de limiter leur hausse prévue au 1er février prochain.

C. FILET DE SECURITE INFLATION

400 millions d'euros prévus au titre du solde du filet de sécurité 2023 versés en 2024.

Le PLF ne prévoit pas de nouveau filet de sécurité sur l'exercice 2024 des collectivités.

D. REVALORISATION DES BASES LOCATIVES 2024

La revalorisation des bases pourrait atteindre 4,5% en 2024 (contre 7,1% en 2023).

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours. Le chiffre définitif sera communiqué par l'INSEE au début du mois de décembre 2023.

E. CRÉATION D'UNE NOUVELLE EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE (ARTICLE 6 DU PLF 2024)

Instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6). Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

F. REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Au 1er janvier 2025 pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau" annoncé par le président de la République le 30 mars dernier (article 16). Elle instaure deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation.

G. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ET VARIABLE D'AJUSTEMENT

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) serait majoré de 220 millions d'euros pour 2024 (contre 320 millions d'euros en 2023) :

- + 90 M€ de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- + 100 M€ de dotation de solidarité rurale (DSR),
- + 30 M€ finance le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, le reste (60 M€) étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI-FP.

Les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), font l'objet d'une minoration.

H. « SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

- DSIL/DETR/DSID/FNADT : 2 milliards d'euros
- Fonds vert : 2,5 milliards d'euros
- FCTVA : 7 milliards d'euros (les dépenses d'aménagements de terrains seront éligibles)

- Renforcement de l'objectif chiffré de verdissement des dotations de soutien à l'investissement local :
 - o De 25% à 30% pour la DSIL
 - o A 20% pour la DETR
 - o A 25% pour la DSID
 - o Par ailleurs, les Préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leur taux de subventionnement

III. PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023 - 2027 : PRINCIPALES DISPOSITIONS

Objectif assigné aux collectivités : participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point pour quelque 500 collectivités.

La loi de programmation entérine les contrats Etat / collectivités et les dispositifs de sanctions.

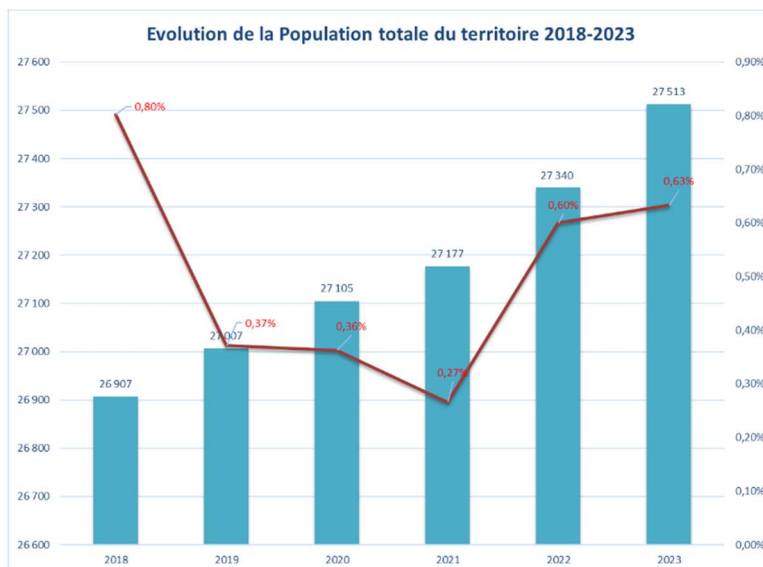
Plusieurs annonces :

- Pas de dispositif contraignant pour les collectivités ;
- Sanctuarisation de la DGF jusqu'en 2027 (au niveau de l'enveloppe globale répartie) ;
- Prévision de 2 milliards par an de dotations de soutien à l'investissement local et 2,5 milliards par an de fonds vert ;
- Le FCTVA atteindrait un pic de 7,88 milliards d'euros en 2026 ;
- Pas d'importante réforme de la fiscalité locale à attendre d'ici la fin du quinquennat ;
- Engagement de l'Etat à mener, de concert avec les collectivités, un travail de simplification des normes encadrant l'action publique locale.

IV. SITUATION DEMOGRAPHIQUE ET DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN - MONTAUBAN

Population légale 2023 (en nombre d'habitants)

Population totale	2022	2023	Evolution en %
Bléruais	108	107	-0,93%
Boisgervilly	1 740	1 769	1,67%
Gaël	1 641	1 642	0,06%
Irodouër	2 300	2 300	0,00%
La Chapelle du Lou du Lac	1 030	1 036	0,58%
Landujan	959	953	-0,63%
Le Crouais	603	602	-0,17%
Médréac	1 867	1 870	0,16%
Montauban-de-Bretagne	6 332	6 487	2,45%
Muel	892	891	-0,11%
Quédillac	1 211	1 243	2,64%
Saint-Malon-sur-Mel	589	598	1,53%
Saint-Maugan	549	544	-0,91%
Saint-Méen-le-Grand	4 763	4 732	-0,65%
Saint-Onen-la-Chapelle	1 151	1 138	-1,13%
Saint-Pern	1 061	1 061	0,00%
Saint-Uniac	544	540	-0,74%
TOTAL	27 340	27 513	0,63%



Données ensemble intercommunal	2019	2020	2021	2022	2023
Potentiel financier agrégé (PFIA) / hab.	504,89	537,17	552,01	556,10	585,83
Potentiel fiscal moyen des communes ¹	586,29	627,93	647,87	654,33	693,20
Effort Fiscal Agrégé	1,169866	1,170913	1,17249	1,19099	1,182481
Revenu moyen/hab	11 821,93	12 204,23	12 525,81	12 788,85	13 124,10
Coefficient d'intégration fiscal (CIF)	0,405621	0,417062	0,426099	0,414021	0,425556

¹ PFIA/hab moyen national en 2023 : 678,44

Le potentiel financier agrégé (PFIA) est égal à son potentiel fiscal agrégé (PFA) majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres l'année précédente (hors part compensations).

Le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par application aux bases communales des quatre taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes

L'effort fiscal agrégé (EFA) mesure la pression fiscale exercée sur un territoire (communes et intercommunalité comprises). Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux des communes et de l'EPCI et les bases brutes (hors politiques abattements et exonérations) de ces derniers.

Un effort fiscal supérieur à 1 signifie que les contribuables s'acquittent de taux plus élevés que la moyenne nationale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

La communauté dispose en 2022 d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) de 41,4 % (37,3 % en 2017), qui se situe dans la moyenne départementale des communautés de communes (41 %) et au-dessus des moyennes régionale (38,7 %) et nationale (38,9 %). A ce titre, l'établissement se situe à la 5e place sur 13 au plan départemental et au 12e rang sur 42 au plan régional.

V. CONTEXTE BUDGETAIRE 2024

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Jusqu'à présent le budget intercommunal était voté en avril.

La nouvelle mandature a souhaité modifier le calendrier budgétaire afin que les budgets primitifs soient désormais votés avant le 31 décembre.

Le budget 2024 sera donc le second budget qui sera voté avant la clôture de l'exercice comptable N-1 (avant le vote du compte administratif 2023) avec toutes les imprécisions liées au fait que les bases prévisionnelles et les dotations ne soient pas connues, les résultats 2023 non plus....

Comme le compte administratif N-1 ne sera pas adopté, le budget primitif 2024 sera donc voté sans reprise des résultats. L'assemblée délibérante devra adopter un budget supplémentaire (à la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif), qui intégrera les résultats de l'exercice précédent, qui comportera les restes à réaliser en dépenses et en recettes et permettra également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

La CCSMM comprend un budget principal et 5 budgets annexes.

L'ouverture d'un budget annexe (BA) est nécessaire dès lors que l'activité d'un service relève d'une nomenclature comptable distincte de celle du budget principal. Elle peut également être justifiée pour isoler des opérations soumises à TVA. Les 5 budgets annexes sont :

1 budget Bâtiments industriels et commerciaux	
1 budget Zones d'Activités Economiques (ZAE)	Depuis 2023 ce budget regroupe 10 Zones d'Activités Economiques sont regroupés dans un seul budget annexe : <ul style="list-style-type: none"> - ZAE GAUTRAIS NORD (Montauban de Bretagne) - ZAE BROHINIÈRE OUEST (Montauban de Bretagne) - ZAE BROHINIÈRE EST (Montauban de Bretagne) - ZAE HOTEL NEUF (Irodouër) - ZAE HAUTE BRETAGNE (Saint Méen Le Grand) - ZAE BOIS DU MAUPAS (Saint Méen Le Grand) - ZAE LE CHENE (Gaël) - ZAE VILLE MOUART (Saint Méen Le Grand) - ZAE CHAMP MORIN (Boisgervilly) - ZAE LE CLOS DARTOIS (Landujan)
1 budget Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	
1 budget panneaux photovoltaïques	
1 budget EAU depuis 2020	

VI. EVOLUTION RETROSPECTIVE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Afin d'éclairer le débat d'orientation budgétaire 2024, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au vu d'une étude rétrospective menée à partir des données des comptes administratifs de 2019 à 2022 et d'une estimation pour l'exercice 2023.

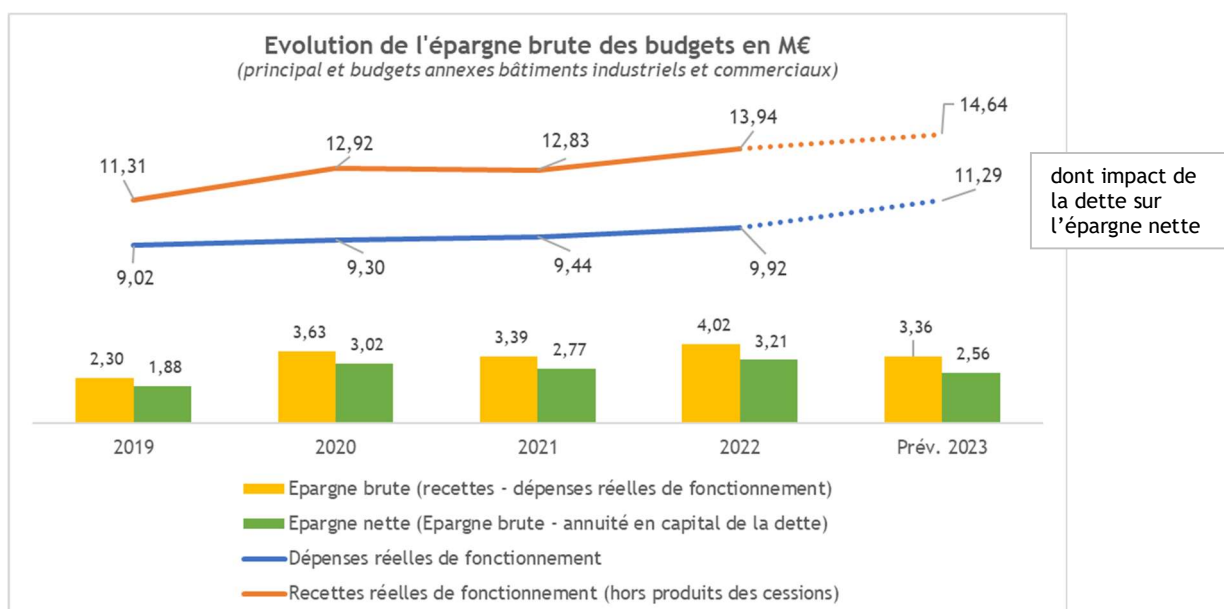
A. INDICATEURS DE SOLVABILITE DES PRINCIPAUX BUDGETS (Principal et bâtiments industriels et commerciaux)

Certains éléments de stratégie financière sont à suivre et à cibler lors de l'élaboration des budgets primitifs et ceci en s'appuyant sur la prospective financière : le niveau d'épargne brute, le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement.

1. L'épargne brute,

appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Le niveau d'épargne témoigne de l'aisance de la section de fonctionnement à absorber de nouvelles dépenses de fonctionnement et de la capacité à investir et/ou à se désendetter si la situation le demande.

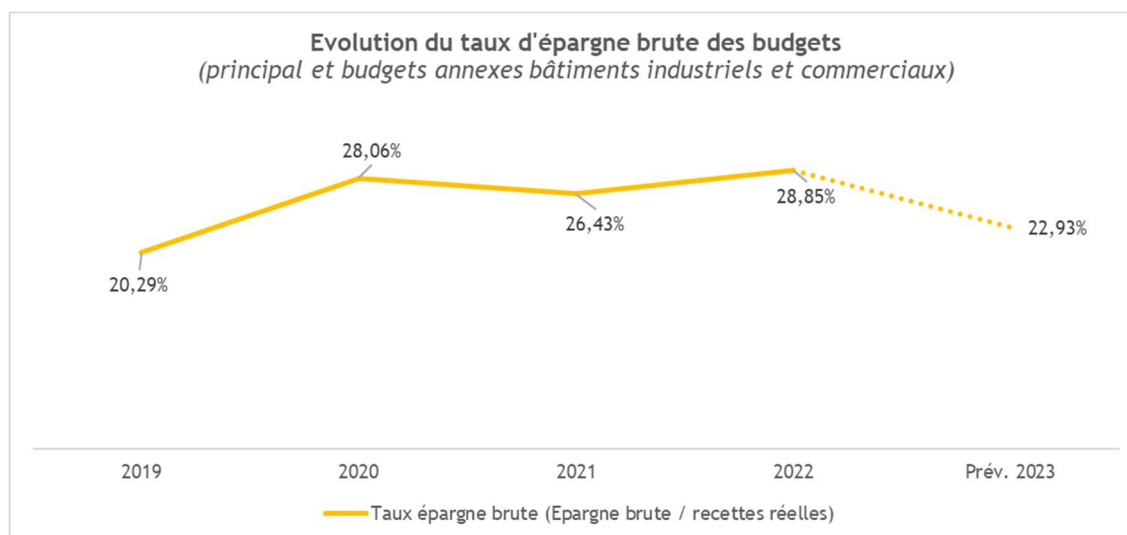


- A noter, reversements d'excédents des budgets annexes ZAE (suite ventes de terrains) de :
- 0,86 M€ en 2022 contre 0,22 M€ en 2021, d'où une légère amélioration de l'épargne brute entre 2021 et 2022.
 - Et 0,43 M€ en 2023, d'où une diminution de l'épargne brute entre 2022 et 2023

2. Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)

Ce taux indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

On considère que la zone d'alerte commence dès que le taux passe au-dessous de 7 à 10 %.

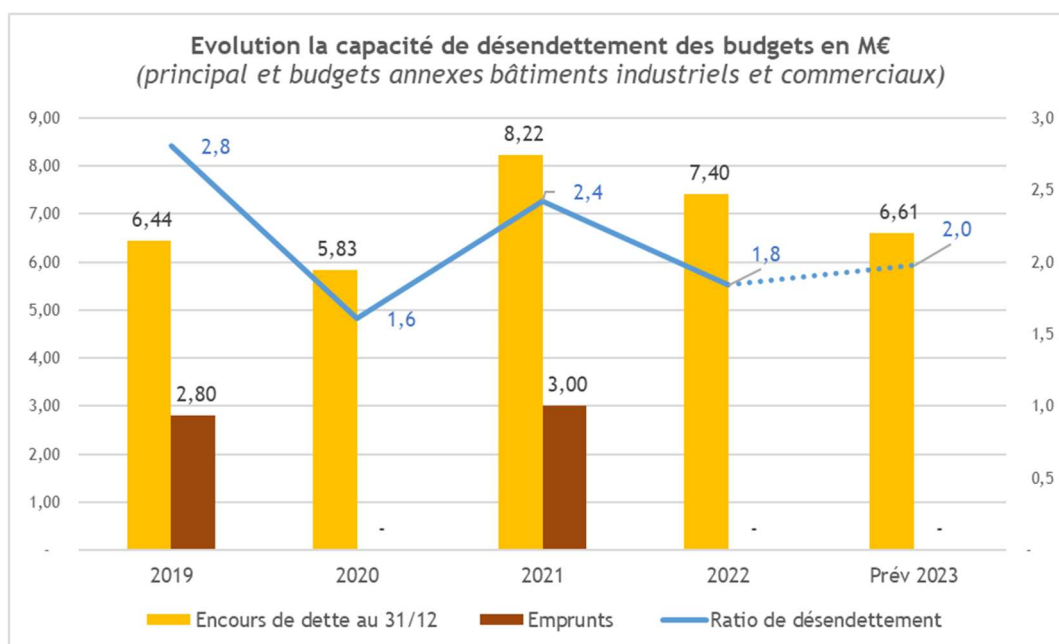


La CCSMM dégagerait un taux d'épargne brute estimé à 22,93 % en 2023.

3. La capacité de désendettement (encours de dette / Epargne brute)

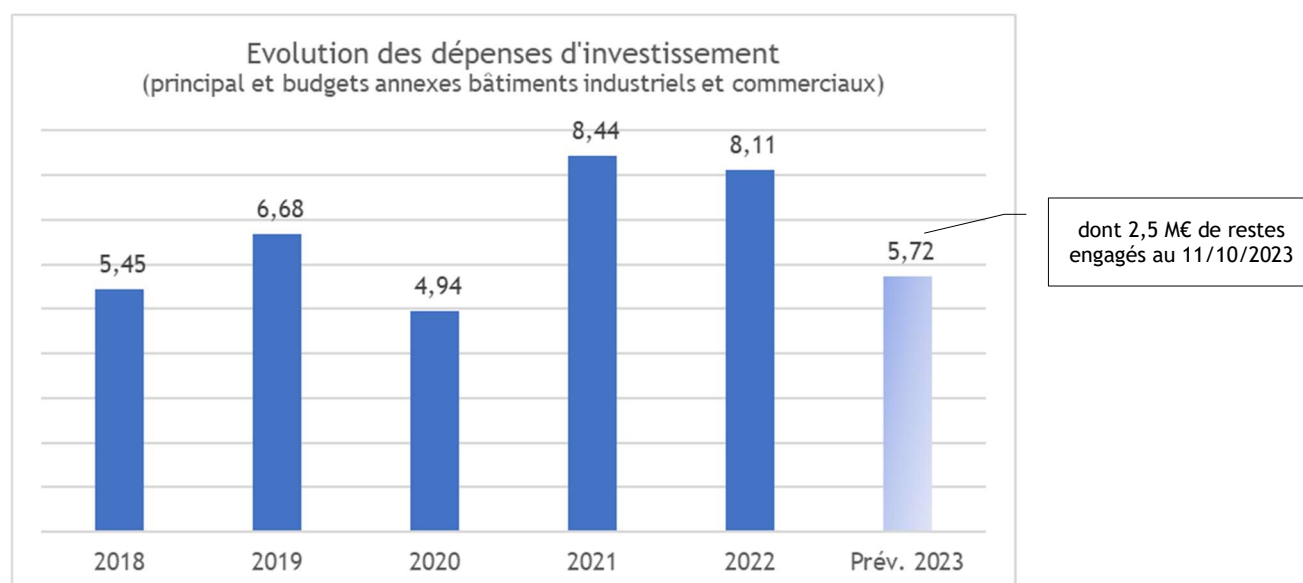
Principal indicateur de solvabilité, elle mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la CCSMM pour se désendetter totalement si elle affectait l'intégralité de son épargne brute.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans (et le seuil de vigilance est de 10 ans).



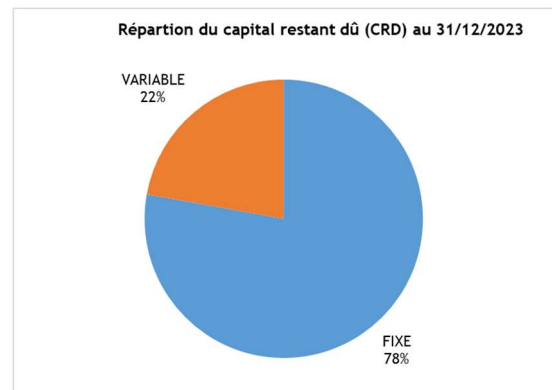
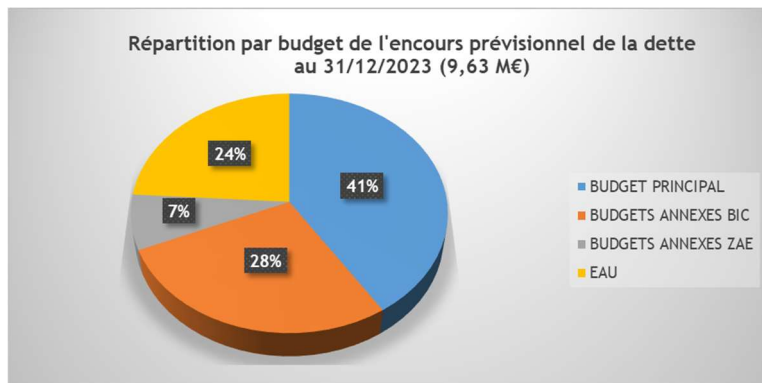
Il faudrait à la CCSMM 2 années (et serait de 2,2 années avec l'encours des budgets annexes ZAE de 0,71 M€) pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle consacrait la totalité de son autofinancement (épargne brute) disponible.

B. LES INVESTISSEMENTS DES PRINCIPAUX BUDGETS (Principal et bâtiments industriels et commerciaux)



Le montant des investissements réalisés entre 2018 et 2023 s'élèverait à 39,33 M€, soit une moyenne de 6,56 M€ par an. Sur six ans, il a été mobilisé 5,8 M€ d'emprunts, soit une moyenne de 0,97 M€ par an : les investissements sur cette période ont été financés pour moins de 15% par l'emprunt.

VII. L'ENCOURS PREVISIONNEL DE LA DETTE AU 31/12/2023 (TOUS BUDGETS)



Segmentation par tranche de taux (tous budgets)

Tranche de taux	CRD		Durée résiduelle moyenne
	€	%	
taux <= 1,5%	6 204 950,64	64%	12
1,5% < taux <= 3%	411 286,76	4%	6
3% < taux <= 4,5%	2 769 061,66	29%	6
4,5% < taux <= 6%	246 219,11	3%	2
	9 631 518,17	100%	10

La durée résiduelle moyenne (durée restant avant l'extinction de la dette ou d'un emprunt) au 31/12/2023 est de 10 ans et le taux d'intérêt moyen est de 1,57%.

Le montant des intérêts 2023 étaient évalués il y a un an à 96 K€. Avec la hausse des taux d'intérêts, ils seraient en 2023 à hauteur de 164 K€.

VIII. HYPOTHESES ET ORIENTATIONS PROSPECTIVE 2024 - 2029

Le DOB permet de définir les orientations politiques et budgétaires pour l'année 2024, d'esquisser les marges de manœuvre de la collectivité, et de dessiner les lignes directrices des années suivantes. Les orientations budgétaires s'appuient sur les prévisions d'exécution 2023, sur le projet de budget primitif 2024 et sur des hypothèses d'évolution des charges et des produits.

Plus d'une dizaine d'études stratégiques ont été lancées en 2023 sur presque l'ensemble des compétences de la CCSMM : habitat, mobilité, culture, économie...

De ces études stratégiques doivent découler des plans d'actions, dont l'arrêt est envisagé dans le courant de l'année 2024, qui nécessiteront, pour leur mise en œuvre, des moyens financiers conséquents

▪ HABITAT

Un nouveau PLH est attendu pour 2025. Des enjeux forts en matière de rénovation énergétique du logement, de maintien d'une offre locative tant en termes de quantité que de qualité, de facilitation du parcours résidentiel sont déjà fortement perçus, dans un contexte économique et immobilier de plus tendu (hausse des taux d'intérêt) et de mise en œuvre du zéro artificialisation nette (ZAN) qui nécessiteront de consacrer aux futures politiques d'habitat des moyens financiers supplémentaires (dont effort plus conséquent dans la rénovation et la densification urbaine).

- MOBILITE

Le plan de mobilité simplifié de la CCSMM et le schéma des mobilités actives doivent être adoptés dans le courant de l'année 2024. Des crédits seront inscrits à la fois pour la finalisation des études et pour un démarrage des plans d'actions.

Sur le sujet de la mise en œuvre du schéma des mobilités actives, et dans l'état actuel des statuts de la CCSMM, il conviendra, le cas échéant, de définir ses modalités d'intervention (maîtrise d'ouvrage ou soutien financier aux communes maitres d'ouvrage...) et les moyens financiers à y consacrer. La prospective financière pourra donc être modifiée en 2025 au regard des ambitions de la CCSMM sur le sujet des mobilités.

Le parc de vélos à assistance électrique va être complété en 2024.

- PCAET

Suite à la validation du schéma des énergies renouvelables, prévu au plan d'action, le conseil communautaire devra également statuer sur les modalités de portage des projets énergies renouvelables (portage direct ou par des tiers), et d'adapter en conséquence la prospective financière.

Suite à l'enquête menée en 2023 auprès des communes, l'intérêt pour un service « Conseil en Energie Partagé » est avéré. Des crédits ont été inscrits au BP 2024 et années suivantes pour la mise en place de ce service. Les possibilités de financement sont en cours d'étude (à noter : les financements seront dégressifs et s'éteindront au bout de 3 ans).

Les autres actions prévues par le PCAET sur les champs de l'agriculture, de l'écoresponsabilité... se poursuivent

- ECONOMIE

La CCSMM est actuellement accompagnée par le CEREMA sur sa stratégie foncière économique. En effet, la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette questionne très directement la politique économique en œuvre. Le ZAN a d'ores et déjà eu, et aura probablement à nouveau des conséquences financières sur notre budget « Zones d'activités » : Réduction des surfaces aménageables avec augmentation des coûts de revient, et pertes de produits de vente.

Des crédits en vue de l'aménagement de la partie Est du Parc d'activités de la Brohinière à Montauban de Bretagne sont intégrés à la prospective budgétaire. Suivant les réflexions, en lien avec ZAN, ils pourront être inscrits au BS 2024, tout comme les compensations zones humides sur le PA de la Brohinière Ouest.

Le travail sur la stratégie de marketing économique en collaboration avec Montfort et Brocéliande Communautés se poursuit. Suivant les échanges et les validations à venir, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche pourraient être inscrits au BS 2024 et venir impacter la prospective financière à 5 ans.

Il est également envisagé la réalisation de l'infrastructure nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, par le locataire, dans l'enceinte de 2 bâtiments industriels communautaires.

Pour mémoire, en 2022 des conventions de reversement de 100% de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les parcs d'activités ont été signées. Considérant la difficulté à identifier le montant de cette recette nouvelle, celle-ci n'a pas été budgétée.

- PETITE ENFANCE

Consciente des problématiques de gardes sur des horaires atypiques, la CCSMM s'est inscrite dans un dispositif de participation au financement de chèque CESU permettant de rendre plus abordable la garde en horaires atypiques. Dans l'attente de confirmation du soutien de la CAF, les crédits ne seront pas été inscrits au Budget primitif mais pourraient l'être au budget supplémentaire.

Des crédits en vue de l'achat de matériels spécifiques (de par leur coût et/ou de leur usage occasionnel) mis à disposition des assistantes maternelles seront inscrits dans l'objectif d'un maintien d'une offre de garde individuelle de qualité. Des financements de la MSA sont attendus sur ce projet.

Pour travailler le sujet du développement de l'offre de garde petite enfance (en termes de places, et d'offres nouvelles), la MSA va soutenir la CCSMM dans le financement d'une ingénierie dédiée. Sans connaître encore la forme que prendra cette offre de garde supplémentaire et/ou complémentaire, des crédits seront inscrits dans la prospective.

- NUMERIQUE :

Poursuite du déploiement de la fibre optique dans le cadre du programme Bretagne Très haut débit. Au global le coût prévisionnel du déploiement du très haut débit pour la CCSMM devrait s'élever à plus de 5M € (dont la moitié déjà versée) pour plus de 16 000 locaux.

En interne, suite à l'accompagnement de l'ANSSI, un programme d'actions contre la cybermalveillance est déployé. Il s'étalera sur 4 années pour un coût global en investissement de l'ordre de 77 000 €, dont 63 000 € de dépenses en 2024. La CCSMM percevra des financements de ANSSI.

Le système de téléphonie de la CCSMM est obsolète et n'est plus adapté à la nouvelle organisation de travail (télétravail). Un nouveau système de téléphonie couplé d'une gamme complète d'outils collaboratifs va donc être installée.

- CULTURE

En matière de lecture publique, les crédits nécessaires à la mise en œuvre du réseau des bibliothèques seront inscrits : Logiciel mutualisé des bibliothèques du territoire et système de transport des ouvrages. La CCSMM bénéficiera du soutien financier de la DRAC et du Conseil Départemental de la cadre du contrat départemental social de territoire.

Parallèlement la CCSMM poursuit son travail sur la rédaction de la politique culturelle de la CCSMM. Un chargé de mission a été recruté en ce sens. Echéance prévue en juin 2024. Des crédits en vue de la mise en œuvre d'une politique culturelle ambitieuse ont été provisionnés dans la prospective financière.

- ASSAINISSEMENT :

Le conseil communautaire a validé le principe d'une prise de compétence anticipée au 01/01/2025. A cette fin, elle est accompagnée par un bureau d'étude et prévoit de se doter d'un schéma directeur assainissement qui lui permettra d'établir son futur PPI assainissement et de définir sa politique tarifaire en conséquence.

Outre les études susvisées, la prospective du budget principal n'intègre pas d'autres impacts de la prise de compétence considérant le caractère autonome de ce budget, et un PPI qui sera fonction des versements des excédents des budgets communaux et de la politique tarifaire votée.

A prévoir mi-2024 : modification statutaire et en fin d'année, le cas échéant la création d'un budget annexe.

- VOIRIE

Un accompagnement à la réalisation d'un schéma directeur voirie et un règlement de voirie sera budgété en 2024. La prospective sera adaptée en conséquence à compter de l'exercice 2025.

- PATRIMOINE

La CCSMM va poursuivre en 2024 la rénovation énergétique et la maintenance de son patrimoine : Travaux d'isolations du Bâtiment Manoir de la Ville Cotterel, rénovation thermique du Cinéma Le Celtic, travaux dans les maisons de l'enfance

- TOURISME

La CCSMM a été accompagnée par l'agence départementale du tourisme pour définir sa stratégie touristique territoriale. Celle-ci sera prochainement soumise à la validation du conseil communautaire. Les conventions qui lient la SPL Tourisme St Méen-Montauban et la CCSMM seront retravaillées à l'issue de l'adoption de cette stratégie. En matière de tourisme, les dépenses qui seront inscrites au budget 2024 seront les participations habituelles à la Destination Brocéliande et à la SPL Tourisme, ainsi que les dépenses d'investissement liées à la maintenance ou l'amélioration de nos équipements touristiques. En 2024, sur le site de la Gare Vélo-Rail, une dépense d'investissement exceptionnelle s'ajoutera au dernier renouvellement par tiers du parc des

équipages en vue de la mise en sécurité de la voie ferrée soit plus de 80 000 € d'investissement. Dans la prospective 2025-2029, n'ont pas été intégrées des dépenses supplémentaires conséquences de la validation de la stratégie touristique.

▪ PARTICIPATIONS SUBVENTIONS

Les participations obligatoires aux syndicats vont être à minima augmentées de l'inflation et de l'augmentation de la valeur du point. Il en est tenu compte dans le budget 2024, et la prospective est également impactée.

▪ PACTE FINANCIER ET FISCAL

A l'occasion du contrôle menée par la Chambre Régionale des Comptes en 2023 (Rapport définitif en attente), le magistrat a interpellé la CRC sur l'absence de pacte financier et fiscal. Ce sujet sera soumis au débat dans le courant de l'année 2024.

Pour rappel, « un pacte financier et fiscal » est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal ». Le sujet de la solidarité fiscale liée à la mise en œuvre du ZAN pourra également être évoqué.

▪ LES CONTRACTUALISATIONS

Pour mémoire l'EPCI est l'interlocuteur privilégié de l'Etat, de la Région Bretagne et du Département sur les sujets de la contractualisation.

ETAT	CRTE	
REGION BRETAGNE	Bien Vivre Partout2 023-2025	Négociations en cours - Signature du contrat envisagée 1 ^{er} trimestre 2024 Rappel enveloppe : 860 140 € (dont 137 056 € de reliquat 2021 et 2022)
DEPARTEMENT	Contrat départemental social de territoire 2023-2028	Signature envisagée d'ici la fin de l'année 2023 Volet investissement 2 339 244 € Volet fonctionnement 99 080€/an

A. BUDGETS ANNEXES

(les montants réels ne comprennent pas les résultats reportés)

1) BUDGET ANNEXE BIC (bâtiments industriels et commerciaux) :

	BP 2023	CA 2023 prévisionnel	DOB 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	0,28	0,21	0,29
Recettes réelles de fonctionnement	0,73	0,54	0,74

	BP 2023	CA 2023 prévisionnel	DOB 2024
Dépenses réelles d'investissement	0,46	0,41	0,52
Recettes réelles d'investissement	0,01	0,00	0,07

en millions d'euros

avec les flux réciproques vers le budget principal

Les investissements programmés en 2024 sont estimés à 0,52 M€ (dont 0,37 remboursement d'emprunt) :

- Travaux de rénovation des bâtiments et réseaux pour bornes électriques (152,3 K€)

Les prévisions de recettes sont en baisse en raison de la fin de baux commerciaux en cours et aux incertitudes de trouver de nouveaux preneurs. A l'occasion du vote du budget supplémentaire, le cas échéant, les recettes de location seront ajustées au vu des baux nouveaux signés.

Ce budget annexe serait déficitaire (avec les écritures d'ordre d'amortissement) et nécessiterait une subvention du budget principal. En effet, pour mémoire, les loyers sont calculés sur la base d'un amortissement du cout de revient du bâtiment sur 20 ans, **hors charges financières**. Ce montant est comparé et ajusté si besoin au regard des prix de marché. Par ailleurs, le parc immobilier économique est vieillissant et nécessite des travaux de rénovation (charge obligatoire du propriétaire) et qui ne sont pas couvertes par les loyers. Par ailleurs, les charges d'animation de l'espace entreprises Le tissé impactent également la section de fonctionnement de ce budget annexe.

2) LES BUDGET ANNEXE DE ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES CONSOLIDES

Globalement au budget :

- les dépenses (fonciers, études, travaux) des budgets annexes des ZAE sont estimées à hauteur de 105,1 K€ (dont la finalisation des travaux de la future ZAE de Landujan)
- les recettes foncières sont évaluées à 1,27 M€.

Fin 2023, par décision modificative, la CCSMM a sorti de son budget annexe « Zones d'activités économiques » l'ensemble du foncier agricole qui n'avait pas vocation à demeurer sur ce budget. Cette opération a également concerné le foncier économique récemment déclassé en agricole dans le cadre des révisions des PLU communaux (en lien avec l'objectif du ZAN). A noter que ces déclassements vécus et potentiellement à venir font peser un risque financier à la CCSMM.

3) BUDGET ANNEXE REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères)

Ce budget comprend les participations versées aux SMICTOM CENTRE OUEST et VALCOBREIZH et les redevances d'enlèvement des ordures ménagères depuis 2015.

Budgets des SMICTOMS non votés à ce jour.

4) BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

	BP 2023	CA 2023 prévisionnel	DOB 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	3 427,74	34,42	1 210,00
Recettes réelles de fonctionnement	2 760,00	2 201,51	2 210,00

	BP 2023	CA 2023 prévisionnel	DOB 2024
Dépenses réelles d'investissement	9 285,63	0,00	1 000,00
Recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00

en euros

avec les flux réciproques vers le budget principal

En 2019, un budget annexe autonome M4 dénommé « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » a été créé pour la production et la vente d'énergies renouvelables applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial (installation de panneaux photovoltaïques sur l'espace entreprises LE TISSÉ).

Ce budget s'autofinance par la vente d'électricité.

5) BUDGET ANNEXE EAU

Le budget 2024 est construit dans le respect des directives prévues par le Plan eau présenté en mars 2023 et qui fixe quelques grandes orientations sur la gestion de l'eau avec notamment :

- La nécessité de généraliser la tarification progressive et responsable
- La réduction des fuites de réseaux

Parallèlement, l'agence de l'eau Loire Bretagne a mis en place plusieurs appels à projet avec la progressivité du prix de l'eau comme critère d'éligibilité des aides.

En outre, la nécessité de préservation de la ressource en eau oblige à avoir une politique incitative de réduction des consommations.

Dans ce cadre, pour l'année 2024, la CCSMM a décidé d'appliquer une augmentation de :

- ✓ **0,03€** aux tarifs de consommation de 61 à 100 m3,
- ✓ **0,03 €** aux tarifs de consommation de 101 à 200 m3,
- ✓ **0,13 €** aux tarifs de consommation de 201 à 6 000 m3,
- ✓ **0,172 €** aux tarifs de consommation de 6 001 à 24 000 m3,
- ✓ **0,198 €** aux tarifs de consommation de 24 001 à 150 000 m3,
- ✓ **0,198 €** aux tarifs de consommation au-delà de 150 000 m3,

Les recettes supplémentaires vont permettre d'accélérer le rythme de renouvellement de réseaux AEP, de faire face aux nouvelles obligations en matière de contrôle de la qualité de l'eau et de protection de la ressource, et d'envisager de nouveaux programmes permettant de limiter les pertes d'eau

En 2024, le montant évalué des investissements à 3,66 M€ dont 40 K€ d'études (amélioration des forages et étude des structures Tizon et réservoir de Gaël...), dont 260 K€ de remboursement d'emprunts, et dont 2,80 M€ de travaux de renouvellement de réseaux et branchements, et accord-cadre à bons de commande des travaux d'eau potable.

En termes de renouvellement de réseau, le PPI envisagé :

	COMMUNE	LOCALISATION	COÛT ESTIMATIF
2024	QUEDILLAC	du réservoir de la Ville Grison au bourg de Quedillac	598 000,00 €
	MEDREAC	Route de Landujan	165 000,00 €
	LANDUJAN	La Ville Hautellier	40 000,00 €
	MONTAUBAN	La Hamelinais	63 800,00 €
	ST ONEN LA CHAPELLE	La Ville au Ray	145 000,00 €
	ST MEEN LE GRAND	Rue Louison Bobet	50 400,00 €
	MONTAUBAN	Rue Chateaubriand	67 200,00 €
2025	MEDREAC	de l'UP Buexière à la Frohardière	1 200 000,00 €
			75 000,00 €
			1 275 000,00 €
2026	MONTAUBAN	Depuis RS de la Fosse Aux Loups	506 000,00 €
			54 000,00 €
			45 600,00 €
			350 000,00 €
			955 600,00 €
	MONTAUBAN	Du RS Fosse aux Loups vers ZI la Gare	201 600,00 €
		350 000,00 €	
		551 600,00 €	
2027	LE CROUAIS	De la Poutais (Le Crouais) à Rue de Dinan (St Meen)	740 000,00 €
	TOTAL		4 651 600,00 €

B. BUDGET PRINCIPAL

	BP 2023	CA 2023 prévisionnel	DOB 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	13,43	11,07	13,15
Recettes réelles de fonctionnement	15,29	14,11	15,18

	BP 2023	CA 2023 prévisionnel	DOB 2024
Dépenses réelles d'investissement	8,22	5,31	5,66
Recettes réelles d'investissement	3,82	1,06	3,64

en millions d'euros

avec les flux réciproques vers les budgets annexes et hors résultats reportés

Hypothèses - Dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2024	Dépenses de fonctionnement 2025 - 2029 HYPOTHESES DE TRAVAIL POUR PROSPECTIVE A L'HORIZON 2029
<p>Charges à caractère général (ch 011)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Impact coût de l'électricité + gaz . Impact ↑ des prix des dépenses de fonctionnement (inflation) . Actions et événementiels en faveur de la mobilité . Animations culturelles . Actions en faveur du PCAET et mise en place d'un nouveau service de conseil en énergie partagé (CEP) . Accompagnement à la mise en œuvre du schéma directeur du patrimoine voirie . Etude accompagnement prise de la compétence assainissement et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion de l'assainissement... <p>Dépenses de personnel (ch 012) Cf page 24</p> <p>AC /DSC (ch 014)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Maintien AC + DSC 	<p>Charges à caractère général (ch 011) : + 2,1%/an</p> <p><i>Selon les projections macroéconomique de la Banque de France publiées en septembre 2023, la Banque de France table sur une inflation de +2,8 % en 2024 et + 2,1 % en 2025.</i></p> <p>Dépenses de personnel (ch 012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> + 3%/an + 1 création de poste /an <p>AC /DSC (ch 014)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Maintien AC + DSC

<p>Participations / subventions (ch 65)</p> <ul style="list-style-type: none"> . ↑ des participations aux syndicats . ↑ des subventions versées (conséquences notamment inflation, augmentation de la valeur du point) . Impact subvention équilibre budget annexes (bâtiments industriels et ZAE) 	<p>Participations / subventions (ch 65)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Contingents et participations obligatoires : + 2,1% / an . Subventions versées : + 2% / an . Autres charges de gestion courante : + 2% / an . Impact subvention équilibre budget annexes (bâtiments industriels et ZAE = lissage commercialisation totale au bout de 10 ans hors zone Brohinière Est) <p>+ Charges induites nouvelles : estimation à 1,32 M€ € sur la période 2025-2029</p>
--	---

Hypothèses - Recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2024	Recettes de fonctionnement 2025 - 2029 HYPOTHESES DE TRAVAIL POUR PROSPECTIVE A L'HORIZON 2029								
<p>Impôts et taxes (ch 73)</p> <p>Hypothèses avec maintien des taux cibles Rappel LFI : La revalorisation des bases pourrait atteindre 4,5% en 2024 (contre 7,1% en 2023).</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">CFE</td> <td style="text-align: right;">24.52%</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation</td> <td style="text-align: right;">12.44%</td> </tr> <tr> <td>Foncier bâti</td> <td style="text-align: right;">1,75%</td> </tr> <tr> <td>Foncier non bâti</td> <td style="text-align: right;">11%</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> . Base CFE : + 4% . Base FB : + 7% . Base TH résidences secondaires : + 4,5% . Base FNB : + 4,5% . TAFNB : + 4,5% . IFER : + 4,5 % . Fract° compensatoire TFPB et taxe habitat° résid principales : + 4,5% . Fraction compensatoire de la CVAE + 4,5% 	CFE	24.52%	Taxe d'habitation	12.44%	Foncier bâti	1,75%	Foncier non bâti	11%	<p>Impôts et taxes (ch 73)</p> <p>Scénario projeté avec maintien des taux cibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> . Base CFE : + 4 % . Base FB : + 3% . Base TH résidences secondaires : + 2,1% . Base FNB : + 2,1% . TAFNB : + 2,1% . IFER : + 2,1 % . Fract° compensatoire TFPB et taxe habitat° résid principales : + 3% . Fraction compensatoire de la CVAE + 3% . TASCOM : + 0,5%/ an
CFE	24.52%								
Taxe d'habitation	12.44%								
Foncier bâti	1,75%								
Foncier non bâti	11%								

<ul style="list-style-type: none"> . TASCOM : + 0,5% . TAXE GEMAPI (instaurée depuis 2023) : + 0 % . Rôles supplémentaires ou complémentaires : 20 000 € . FPIC : - 2% / 2023 <p>Dotations et participations (chap 74)</p> <ul style="list-style-type: none"> . DGF intercommunalité : + 0% . DGF compensation : - 1 % <p>Produits de gestion (chap 75) Impact subvention équilibre budget annexes (suite aux ventes de terrains sur les ZAE : 1,27 M€ de ventes prévues)</p>	<ul style="list-style-type: none"> . TAXE GEMAPI + 0 % . Rôles supplémentaires ou complémentaires : 20 000 € / an . FPIC : = montant 2023 <p>Dotations et participations (chap 74)</p> <ul style="list-style-type: none"> . DGF intercommunalité : - 1,5 % / an . DGF compensation : - 2 % / an <p>Emprunt prospectif : 15 ans au taux de 4%</p> <p>Fonds de roulement = 2 mois des dépenses de fonctionnement 2024</p>
---	---

Hypothèses - Investissement :

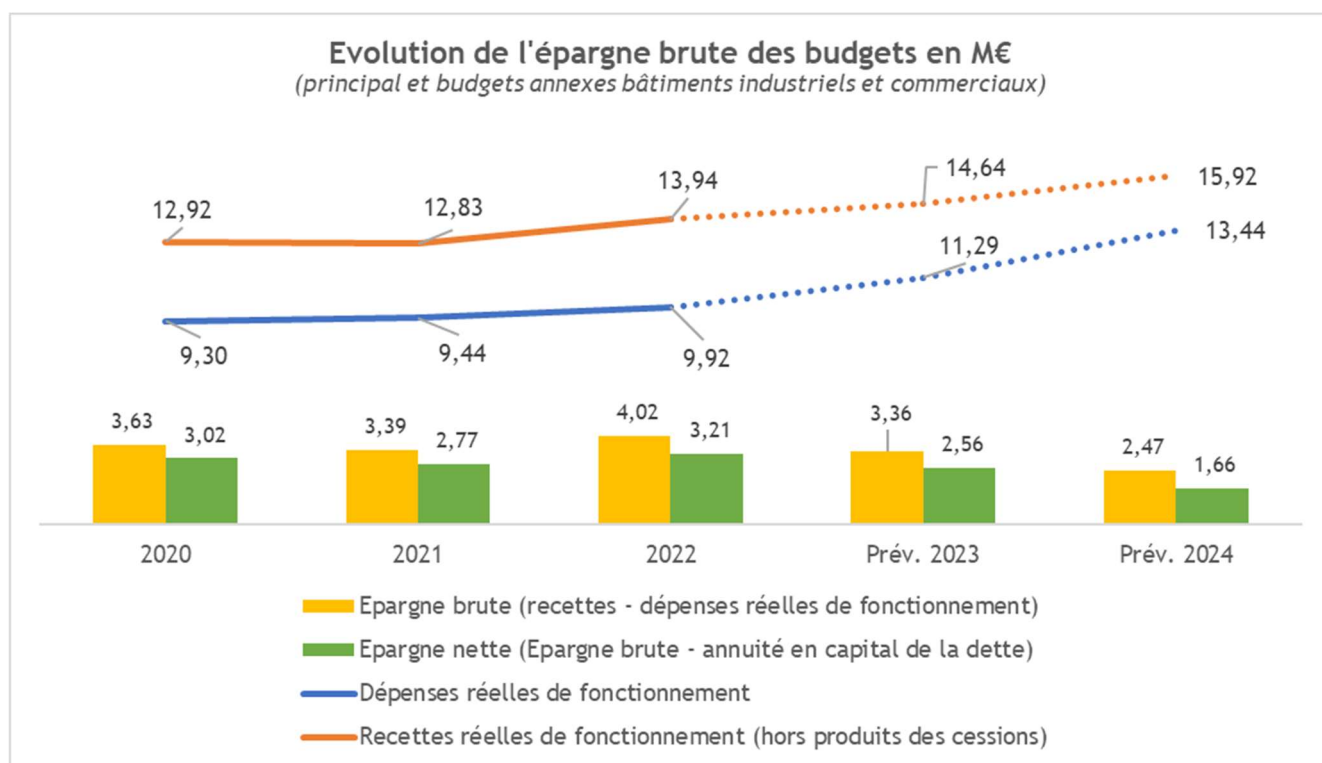
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5,66 M€ pour l'année 2024.

Les principaux investissements sont :

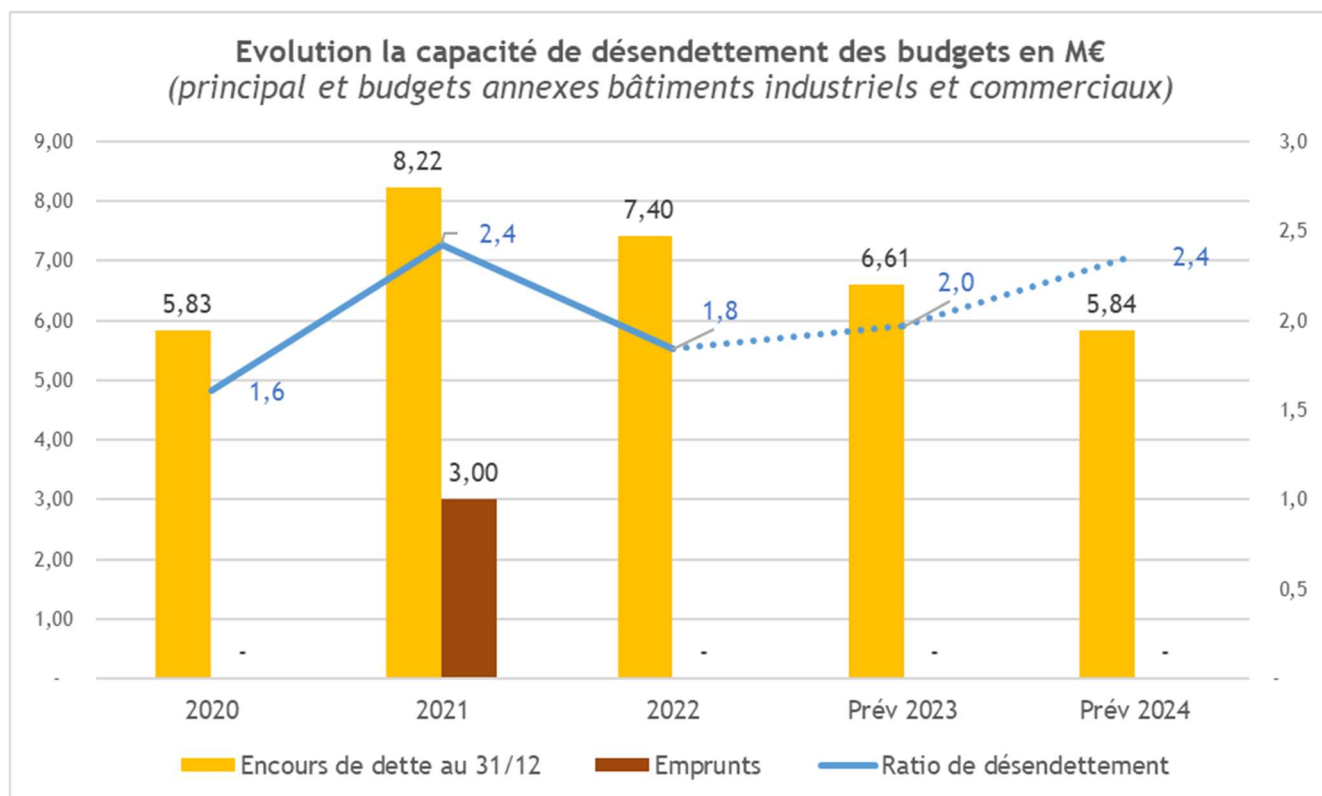
- Le programme local de l'habitat pour 613 K€ (dont étude) et OPAH pour 70 K€
- La modernisation et aménagement de la voirie pour 1,03 M€
- Le programme très haut débit pour 621 K€
- Schéma directeur assainissement pour 480 K€
- Les équipements (mobilier, matériels, travaux d'investissements des bâtiments, informatiques...) pour 510 K€
- Le fonds de concours solidarité pour 272 K€ (maintien enveloppe + reliquat)
- Cybersécurité pour 62 K€

C. EPARGNE PREVISIONNELLE 2024 (BUDGET PRINCIPAL ET BATIMENTS INDUSTRIELS)

1. Hypothèse 2024 de l'épargne brute et de l'épargne nette



2. Une stabilité de la capacité de désendettement



Emprunt prévisionnel 2024 = 0 (sans fonds de roulement)

Le seuil de vigilance du ratio de désendettement est de 10 ans

D. PROSPECTIVE A L'HORIZON 2029

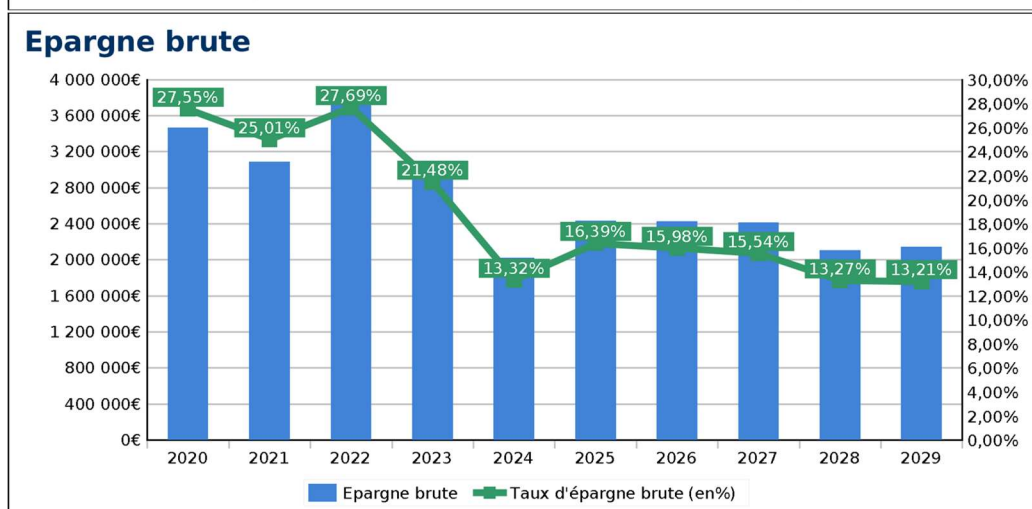
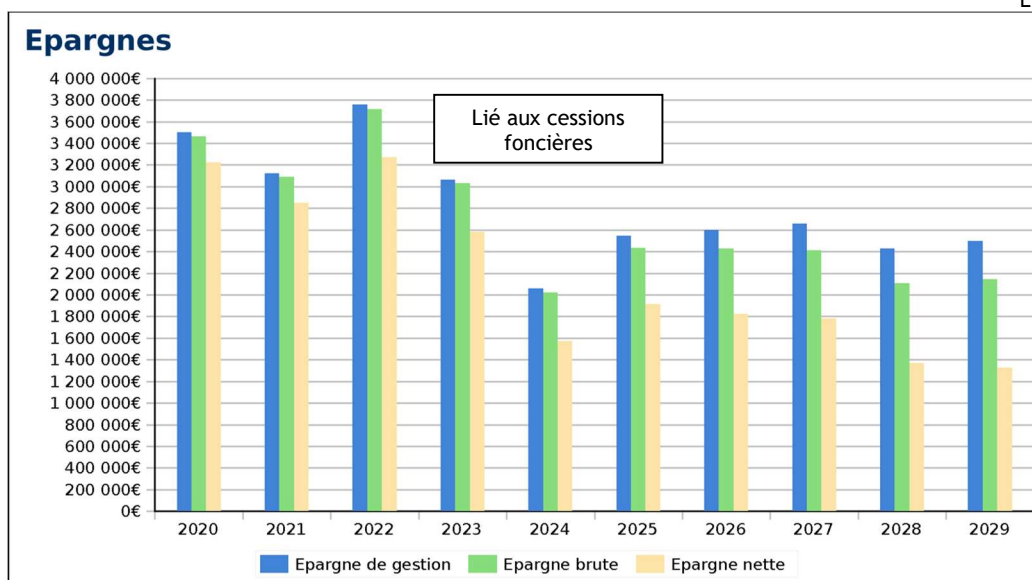
avec Fonds de roulement de 2,19 M€
et hypothèses de travail sur les dépenses et recettes de fonctionnement - page 17-18-19

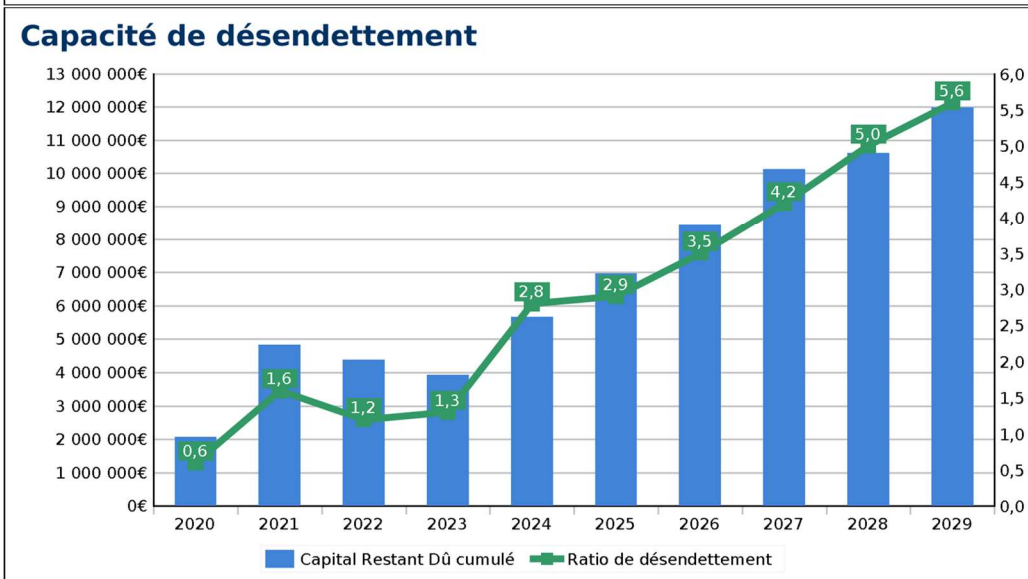
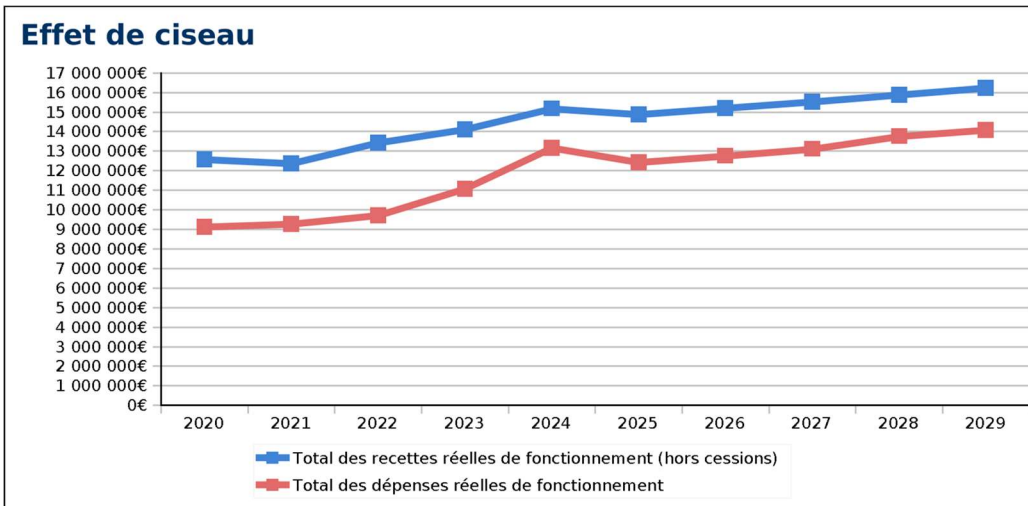
SCENARIO DE PROSPECTIVE (BUDGET PRINCIPAL)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes de fonctionnement	12,59	12,35	13,42	14,11	15,18	14,86	15,18	15,52	15,86	16,22
Dépenses de fonctionnement	9,11	9,26	9,70	11,07	13,15	12,42	12,76	13,11	13,76	14,08
dont intérêts de la dette	0,04	0,03	0,04	0,04	0,04	0,11	0,17	0,24	0,32	0,35
Recettes d'investissement	1,59	3,63	2,42	1,06	4,52	4,02	4,75	4,42	2,52	2,59
dont emprunts souscrits	-	3,00	-	-	2,15	1,82	2,06	2,34	1,22	1,28
Dépenses d'investissement	3,45	7,19	7,24	5,31	5,66	6,45	7,17	6,83	4,63	4,73
dont capital de la dette	0,24	0,24	0,45	0,45	0,45	0,52	0,60	0,63	0,74	0,82

BESOIN DE FINANCEMENT (R-D hors emprunts souscrits et capital de la dette)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	-	1,37	3,72	1,55	1,67	1,73	2,34	2,66	2,97	1,96

En Millions d'euros





Rappel : seuil d'alerte à 10 ans

Hypothèses pluriannuelles PPI et PPF 2024-2029

Étiquettes de lignes	DEPENSES					RECETTES						
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2024	2025	2026	2027	2028	2029
⇒ FONCTIONNEMENT		109 500,00	149 500,00	193 500,00	518 000,00	558 000,00		301 978,68	291 678,68	282 236,68	276 228,68	276 228,68
⇒ NOUVELLES ACTIONS		68 500,00	108 500,00	152 500,00	477 000,00	517 000,00		- 4 290,00	- 14 590,00	- 24 032,00	- 30 040,00	- 30 040,00
CULTURE (projets à définir)					150 000,00	150 000,00						
CYBERSECURITE		11 500,00	11 500,00		15 500,00							
PETITE ENFANCE (projet à définir)					150 000,00	150 000,00						
RESSOURCES HUMAINES (impact créations 1 poste /an - actions nouvelles)		40 000,00	80 000,00	120 000,00	160 000,00	200 000,00						
PCAET (dont CONSEIL ENERGIE PARTAGE)		17 000,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00		- 4 290,00	- 14 590,00	- 24 032,00	- 30 040,00	- 30 040,00
⇒ RECURRENT		41 000,00	41 000,00	41 000,00	41 000,00	41 000,00		306 268,68	306 268,68	306 268,68	306 268,68	306 268,68
⇒ INVESTISSEMENT	5 662 604,56	6 342 615,51	6 971 839,46	6 517 141,29	4 182 869,79	4 208 659,58	2 363 519,40	2 196 348,05	2 690 709,53	2 080 065,53	1 297 230,05	1 308 831,05
⇒ NOUVELLES ACTIONS	608 400,00	2 380 000,00	2 721 716,00	2 412 000,00	725 000,00	750 000,00	181 228,00	714 000,00	1 296 514,80	723 600,00	217 500,00	225 000,00
BIBLIOTHEQUES	42 000,00	10 000,00					36 512,00					
CULTURE (projets à définir)		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00								
CYBERSECURITE	62 900,00		2 000,00	12 000,00								
MOBILITE	13 500,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00						
PETITE ENFANCE (projet à définir)		200 000,00	400 000,00	200 000,00								
ASSAINISSEMENT (dépense transférée au budget annexe en 2026)	480 000,00		144 716,00				144 716,00		480 000,00			
PCAET (dont CONSEIL ENERGIE PARTAGE)	10 000,00	70 000,00	75 000,00	100 000,00	125 000,00	150 000,00						
SUBVENTIONS ESTIMEES (30%) PROJETS NOUVEAUX								714 000,00	816 514,80	723 600,00	217 500,00	225 000,00
⇒ RECURRENT	4 751 947,56	3 814 615,51	4 102 123,46	3 957 141,29	3 309 869,79	3 310 659,58	2 166 691,40	1 466 748,05	1 378 594,73	1 340 865,53	1 064 130,05	1 068 231,05
ATELIER TECHNIQUE ST MEEN	50 000,00											
BREIZH BOCAGE	330 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	165 000,00	123 750,00				
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES/BUREAUTIQUES/MULTIMEDIA	77 750,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	10 000,00					
EQUIPEMENTS MOBILIERS ET AGENCEMENTS (OR)	352 050,00	215 000,00	215 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00						
ESPACE FRANCE SERVICES	5 000,00											
FIBRE OPTIQUE PHASE 2 ET 2024-2027	620 600,00	620 600,00	620 600,00	620 600,00								
GARE VELO RAIL	82 000,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00						
HABITAT - OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT (OPAH)	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00						
MAISON EX CONSEIL DEPARTEMENTAL	50 000,00											
MATERIELS TECHNIQUES	79 500,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00						
Opération financière	456 800,00	418 461,72	405 969,67	325 987,50	299 316,00	300 105,79	297 700,00	589 271,08	624 867,76	587 138,56	310 403,08	314 504,08
PASS COMMERCE ET ARTISANAT	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
PRESERVATION MIEUX AQUATIQUES (OR)	328 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	260 000,00					
PRESERVATION QUALITE EAU (OR)	1 500,00											
PROGRAMME DE L HABITAT - ETUDES (PLH)	85 920,00											
PROGRAMME DE L HABITAT (PLH)	527 500,00	700 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						
SIGNALETIQUES	35 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00						
VELOS ASSISTANCE ELECTRIQUE ET BOX	25 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00						
VOIRIE MODERNISATION ET AMENAGEMENT	1 025 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00						
Opération financière et non individualisée budgets annexes	475 327,56	622 553,79	622 553,79	622 553,79	622 553,79	622 553,79	1 400 991,40	720 726,97	720 726,97	720 726,97	720 726,97	720 726,97
⇒ SOLIDARITE/MUTUALISATION COMMUNES	302 257,00	148 000,00	148 000,00	148 000,00	148 000,00	148 000,00	15 600,00	15 600,00	15 600,00	15 600,00	15 600,00	15 600,00
AUTRES FONDS DE CONCOURS (DONT DERNIER COMMERCE)	30 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00						
FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE	272 257,00	133 000,00	133 000,00	133 000,00	133 000,00	133 000,00						
MATERIELS MUTUALISÉS							15 600,00	15 600,00	15 600,00	15 600,00	15 600,00	15 600,00

RECURRENT - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = subventions aux budgets annexes + diminutions de charges (charges 2024 non récurrentes) ...

IX. PRESENTATION ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

Effectifs Prévisionnels au 31 décembre 2023

106 Agents (101.71 Equivalent Temps Plein).

Dont :

- 3 agents non permanents (accroissements temporaires ; contrats de projets)
- 7 agents en remplacement (3 en 2022)
- 2 apprenties

Hausse des dépenses des charges de personnel et stabilisation des recettes en raison du plafond des dépenses subventionnables notamment PS (subvention prestation de services de la CAF)

DEPENSES DU PERSONNEL sur 3 budgets : BP + EAU + ESPACE ENTREPRISES (BIC)

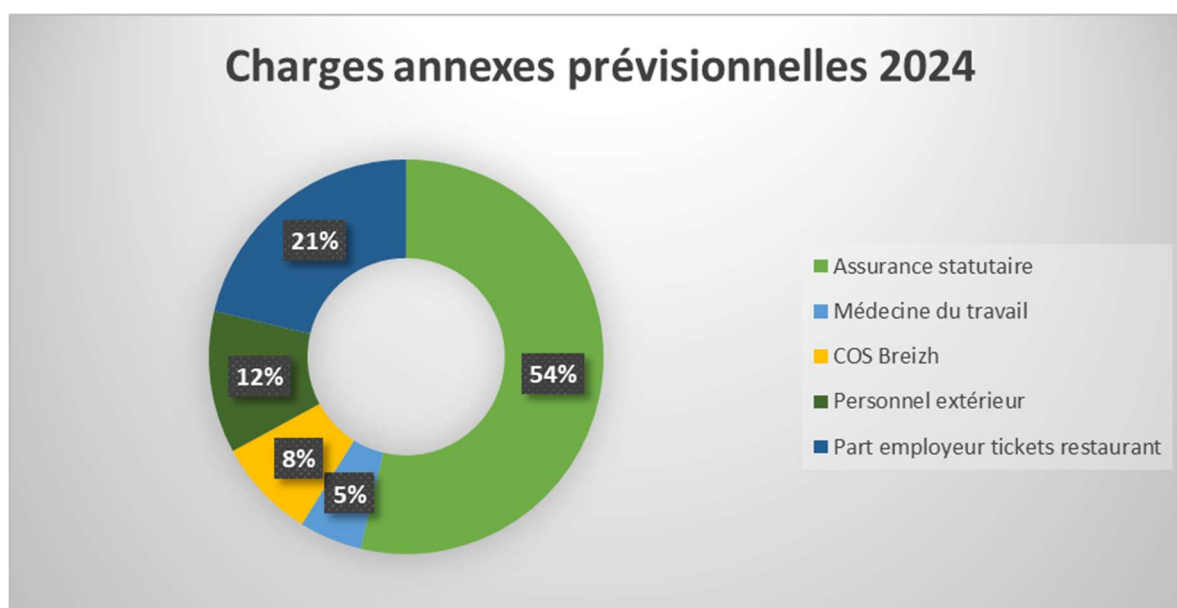
	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel	Prévisionnel 2024
DEPENSES*	3 479 697	3 746 116	4 097 111	4 340 213

Les recettes et la dépense nette RH sera communiquée au moment du vote des comptes administratifs.

* salaires chargés + charges annexes (assurance statutaire - COS35 - Titres restaurant - Médecine professionnelle - Personnel extérieur - FIHPHP (Fonds d'insertion handicap))

Certains postes bénéficient des financements : financements extérieurs postes PAE, RIPAME, Petite enfance, Maisons de la petite enfance, LAEP, Jeunesse, AAGV, environnement, Espace France Service, Charges Pays/poste entretien locaux et accueil Manoir, Charges SMICTOM/poste entretien locaux maison du développement, poste ADS, chargé de mission « petites villes de demain », conseiller numérique EFS, Remboursements assurances congés maternité et arrêts maladies, récupération part agent/titres restaurant, compensation Supplément Familial de Traitement (SFT), remboursement charges, remboursement CNRACL/agent détaché...

*** Estimations



Impacts et évolutions du budget

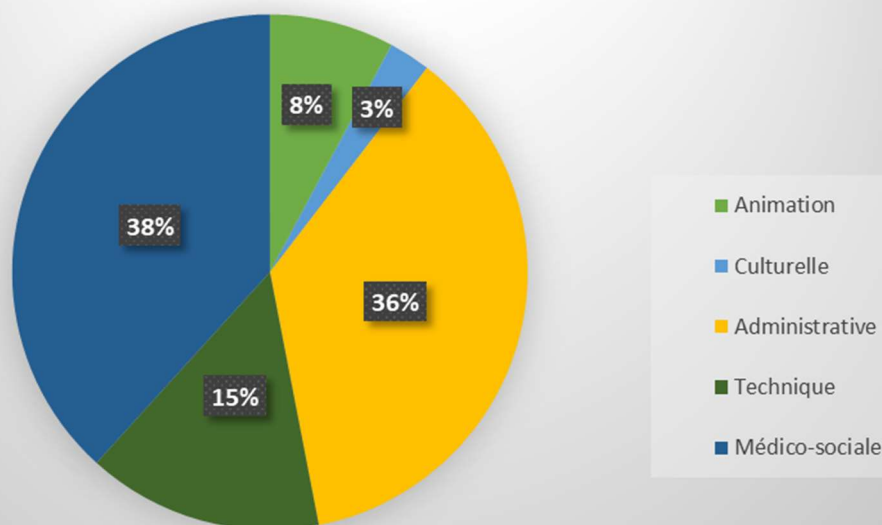
Impacts	Observations	Enveloppe prévisionnelle en €uros
Postes créés en 2023 avec impact sur 2024 sur une année pleine Décalage départ des agents / arrivées de remplaçants Et réorganisations de services (dont modification temps de travail)	Réorganisation des permanences sur PAE Irodouër Vacance poste eau potable en 2023 Passage à temps complet poste psychomotricienne Changement du temps de travail de la Directrice des Ressources Humaines	- 78 751
Créations / renfort	Poste en CDD sur 6 mois - service culture Poste de Conseiller numérique EFS : 1 ETP Provision pour création service CEP Réorganisation du service bâtiment (suppression poste responsable bâtiment, et création poste agent de maîtrise voirie)	+ 173 072
Personnel extérieur (En recettes : indemnisation SOFCAP des arrêts maladie longs et maternité)	Enveloppe remplacements maladie/renfort	+ 58 937
Glissement Vieillesse technicité (GVT) : avancement échelon, grade	Charges patronales comprises	+ 10 000
PROJETS NOUVEAUX	Enveloppe Protection sociale complémentaire (mise en place du contrat groupe CDG35 prévoyance)	+ 9 750
AUTRES	Reclassements indiciaires 01.07.2023	+ 26 804
	Augmentation de 5 points d'indice au 01.01.2024 pour tous les agents	+ 43 290
TOTAL		+ 243 102

EVOLUTION DES EFFECTIFS

	2021 au 31/12		2022 au 31/12		2023 au 31/12 prévisionnel		Prévision 2024	
	ETP	agents	ETP	agents	ETP	agents	ETP	agents
<i>Sur emplois permanents</i>	86.96	94	85.6	93	89.71	94	91.71	96
<i>Sur emplois non permanents</i>	4	4	4	4	12	12	12	12
Total personnel	90.96	98	89.6	97	101.71	106*	103.71	108

* 7 agents en remplacement au 31/12/2023 contre 3 au 31/12/2022

Répartition par filière



- Moyenne d'âge : 39 ans

Eléments de rémunération

	2024
Traitements bruts indiciaires	2 399 437 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	15 813 €
Régime indemnitaire	579 456 €
Supplément Familial de Traitement	40 358 €

Heures complémentaires rémunérées au 31 août 2023 : 121.50 heures pour 1 481.31 € (paiement en heures complémentaires des agents du service entretien ménager, et comptabilité + un passage à temps complet en attente de délibération).

Situation en matière de temps de travail - Sur une base annuelle de 1 607 heures

Jours de congés : 25 jours (+ jours de fractionnement)

Protocole ARTT : 4 régimes définis selon les contraintes de services.

Annualisation du temps de travail (1 607h) pour certains services.

▪ Titres restaurant :

Valeur faciale du ticket restaurant : 8 € (part employeur 60 % soit 4.80 €, part agent 40 % soit 3.20 €).

▪ Prestation sociale complémentaire

- *Prévoyance* :

La collectivité participe à la prévoyance à hauteur de 12 € pour un temps complet (proratisé au temps de travail, plancher de 8 €). A compter du 1^{er} janvier 2024, la collectivité va adhérer à la convention de participation proposée par le CDG35.

- *Santé* :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la collectivité participe au coût des contrats de mutuelle santé labellisés souscrits par les agents à hauteur de 20 € pour un temps complet (proratisé au temps de travail, plancher de 12 €).

▪ Aide au transport en commun :

Participation aux frais de transports (domicile - travail) des agents à hauteur de 50 % (réglementaire) puis 75% depuis le 1^{er} septembre 2023. 5 agents concernés au 31 août 2023.

▪ Chèques CADHOC offerts aux agents

Arrivées/départs 2023

ARRIVEES		DEPARTS	
Mutation	3	Mutation	5
Recrutement sur poste permanent	10	Démission	2
Contrat remplacement	3	Disponibilité	0
Contrat de projet	0	Fin de contrat de remplacement	1
Renfort	1	Retraite	2
		Fin de contrat de projet	1
TOTAL	17		11

Répartition hommes/femmes au 30/09/2023 :

19 hommes pour 79 femmes